

Accord-cadre n° 2026-05 : Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du GIP FCIP de Lille, opérant sous le nom commercial GIP ViaPro

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

26/03/2026 à 12h (heure de Paris)



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur du GIP FCIP de Lille : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 16/03/2026 à 12h

SYNTHÈSE DU CONTRAT	
	Accord-cadre à marchés subséquents de fourniture <u>Objet</u> : Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du GIP ViaPro de Lille
	<u>Acheteur</u> : GIP FCIP de Lille 111 Avenue de Dunkerque 59000 - Lille
	Accord-cadre passé en appel d'offre ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Région Hauts-de-France
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots.
	La durée d'exécution de l'accord-cadre est indiquée au sein de ce document.
	L'accord-cadre est à prix unitaires.
	L'accord-cadre est actualisable.
	L'accord-cadre inclut des considérations environnementales.
	L'accord-cadre n'inclut pas de considérations sociales.
	<u>Tranches</u> : L'accord-cadre n'est pas divisé en tranches.
	L'accord-cadre n'est pas réservé à une profession particulière.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2.	DÉCOMPOSITION ET DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3.	PROCEDURE	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	7
ARTICLE 6.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	8
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
7.1.	Transmission par voie électronique.....	10
7.2.	Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE LILLE	
Adresse : 111 avenue de Dunkerque CS 10023	Code postal : 59009 Lille Cedex
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : http://monavenirpro-hdf.fr/	

ARTICLE 2. DÉCOMPOSITION ET DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Décomposition

2.1.1 Objet

La présente consultation porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins pour les bâtiments recensés dans le dossier de consultation.

L'objet de la consultation comprend les prestations ci-dessous :

- La fourniture complète en énergie électrique active des points de livraison listés dans le Cahier des Clauses Particulières,
- L'accès au réseau public de distribution d'électricité et de gaz, son acheminement et son utilisation pour les points de livraison listés dans le Cahier des Clauses Particulières,
- La gestion des contrats d'accès au réseau de distribution et l'acheminement, pour l'ensemble des points de livraison listés dans le Cahier des Clauses Particulières, dans le cadre d'un contrat unique,
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du Code de l'Energie,
- La fourniture et l'acheminement en gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison listés dans le Cahier des Clauses Particulières.

2.1.2 Allotissement

N° du lot	Intitulé du lot
1	Fourniture d'électricité (72 kWA)
2	Fourniture de gaz naturel

2.1.3 Codes CPV

Code principal	Description
09300000	Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire

Codes secondaires	Description
-------------------	-------------

09310000-5	Électricité
09123000-7	Gaz naturel

2.2 Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification. En aucun cas il ne pourra aller au-delà.

2.3 Variantes

En vertu de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé qu'aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

ARTICLE 3. PROCEDURE

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents tel que défini aux articles R.2162-7 ; R.2162-10 et R.2162-12 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Trois attributaires maximum seront retenus à la phase de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
A défaut de cocher la case réservée à l'article F1 du DC1, déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du personnel et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et des renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des annexes à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter et le cas échéant les sous-traitants pressentis :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
Pour chaque lot, le contrat d'accord-cadre (Cahier des Clauses Particulières)
L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
Pour chaque lot, l'annexe financière, ayant valeur indicative, dûment complété
Pour chaque lot, un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise...)
Le RIB
Formulaire de demande de création de compte tiers complété et signé

5.2 Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

5.3 Délai de validité

Le délai de validité des offres à l'accord-cadre est fixé à **120 jours** à compter de la limite de réception des offres.

Le délai de validité des offres des prix de chaque marché subséquent sera défini conformément à l'article 4.1 CCP propre à chaque lot.

ARTICLE 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de régulariser les offres irrégulières en dehors de celles anormalement basses. Cette régularisation ne doit pas avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Étant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

6.2.1 Critères d'attribution de l'accord-cadre

Critères		Notation
Valeurs technique et environnementale	Valeurs technique et environnementale jugées sur la base du mémoire technique :	
	Qualité de l'offre d'approvisionnement et sécurisation des fournitures • Fiabilité de l'approvisionnement • Modalités de continuité de service • Gestion des risques (rupture, volatilité des marchés)	20%

	Qualité du service client et de l'accompagnement • Organisation du service client dédié • Délais et modalités de réponse • Accompagnement contractuel et opérationnel	20%
	Qualité environnementale et engagement en matière de transition énergétique • Part d'énergie verte / garanties d'origine • Démarche environnementale du candidat • Actions de réduction de l'empreinte carbone	15%
	Performance des outils de suivi et de gestion des consommations • Outils de reporting et de facturation • Accès aux données de consommation • Aide à l'optimisation énergétique	10%
	65%	
Prix	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur l'annexe financière :	
	$\left[\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \right] \times 35$	35%
	35%	
Total	100%	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

▪ Notation du critère technique et environnemental :

Les valeurs technique et environnementale de l'offre seront jugées au regard du mémoire technique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre.

La note attribuée au regard du critère « Valeurs technique et environnementale » résulte de la somme des notes attribuées au regard de chacun des sous-critères précités.

▪ Notation du critère prix :

Ce critère sera apprécié au regard des prix indiqués dans l'annexe financière remis par le soumissionnaire.

Toutes les lignes de l'annexe financière doivent être renseignées. À défaut, le soumissionnaire doit justifier l'absence de renseignement.

Au stade de l'accord-cadre, le coût unitaire global donné à titre indicatif n'engage pas le titulaire et le pouvoir adjudicateur sur une période de fourniture. Seul chaque marché subséquent engage le titulaire et le pouvoir adjudicateur sur une période de fourniture.

Le détenteur de l'offre la plus basse se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas. La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'annexe financière, celui-ci sera rectifié en conséquence.

6.2.2 Critères d'attribution des marchés subséquents

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les marchés subséquents seront attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-dessous :

Critères		Notation
Prix	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur l'annexe financière:	
	$\left[\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \right] \times 80$	80%
	80%	
Valeurs technique et environnementale	Reprise de la note technique et environnementale obtenue lors de l'attribution de l'accord-cadre :	
	$\left[\frac{\text{Note de l'offre analysée}}{\text{Note de la meilleure offre}} \right] \times 20$	20%
	20%	
Total	100%	

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

7.1. Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.2. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

GIP FCIP DE LILLE
Département d'appui juridique
111 avenue de Dunkerque CS 10023
59009 Lille cedex
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Du Lundi au Vendredi

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION

8.1 Attribution de l'accord-cadre

Pour chaque lot, à l'issue de l'analyse des offres, les trois meilleurs candidats au classement seront retenus par le pouvoir adjudicateur, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les accord-cadres produiront, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique. Si les candidats ont présenté des sous-traitants dans leur offre, il devront, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants. Les documents visés ci-dessus établis par des

organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En outre, les accord-cadres ne pourront être notifiés que si les attributaires produisent dans le délai imparti les documents suivants :

- En cas de candidature unique : l'acte d'engagement dûment daté et signé et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de candidature sous la forme de groupement :
 - o Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement.
 - o Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, les offres des candidats attributaires seront rejetées et ils seront éliminés. Le ou les candidats suivants seront alors sollicités pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne leur soit attribué.

8.2 Attribution des marchés subséquents

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que le pouvoir adjudicateur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

8.3 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur et les attributaires peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4 Notification de la décision

La notification aux candidats du rejet de leur offre se fera par transmission électronique par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Les candidats doivent donc veiller à fournir une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014, Lille Cedex
Téléphone : (+33) 3 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Fax : (+33) 3 59 54 24 45
Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>